

III

CONSEIL

Concernant sa propre organisation, le conseil a décidé ce qui suit:

Comme il a été décidé le 2 avril, le conseil sera normalement composé de ministres des Affaires étrangères. Au cas où ceux-ci se verraient empêchés, ils seront remplacés par des plénipotentiaires désignés par les signataires. Afin de permettre au conseil de se réunir rapidement et à tout moment, les représentants diplomatiques des signataires à Washington recevront pouvoir d'agir comme représentants de leurs gouvernements chaque fois que cela sera nécessaire.

Compétence

Le traité de l'Atlantique-Nord définit la compétence du conseil.

Date et fréquence des sessions

Le conseil sera convoqué par le président et se réunira en session ordinaire tous les ans et chaque fois qu'une réunion du conseil sera jugée désirable par la majorité des signataires. Les sessions extraordinaires prévues aux articles 4 et 5 du traité pourront être convoquées sur la demande de tout signataire invoquant l'un de ces articles.

Siège des réunions du conseil

Le siège de chaque session du conseil sera fixé par le président après consultation des autres membres du conseil. Pour des considérations d'ordre pratique, la session ordinaire annuelle devrait normalement se tenir à peu près au même temps et dans la même région géographique générale que la session annuelle de l'Assemblée générale. Les autres sessions ordinaires devraient, chaque fois que cela sera possible, se tenir en Europe, en un lieu choisi pour des considérations d'ordre pratique.

Présidence

La présidence sera exercée à tour de rôle par les signataires, suivant l'ordre alphabétique dans la langue anglaise, en commençant par les États-Unis. Chaque partie en assumera la charge depuis le début d'une session annuelle ordinaire jusqu'à la nomination du nouveau président à la session annuelle ordinaire suivante. Si un signataire ne désire pas accepter la présidence, celle-ci passera au signataire suivant dans l'ordre alphabétique.

Langues

L'anglais et le français seront les langues officielles pour toute l'organisation de l'Atlantique-Nord.

Coordination permanente

Il ne sera pas établi d'organismes politiques supplémentaires, à moins que l'expérience n'en démontre la nécessité. Toutefois, l'arrangement officieux permettant actuellement des consultations entre les représentants des signataires à Washington sera maintenu.